



Nom et prénom : BOUKARI Moustapha

Naissance : le 1/1/1973 à Zinder

Situation matrimoniale : Marié et père de 3 enfants

Profession : Avocat

Date de prestation de serment : 27 Janvier 2003

LD : (227) 96 96 98 65 Mobile :(00227)96969865/(00227)90458100

Courriel : avocatboukari@googlemail.com

Moustapha BOUKARI, Avocat inscrit au Barreau du Niger depuis le 27 Janvier 2003.

Maîtrise en Droit des Affaires de l'Université de Ouagadougou

Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat

Diplôme de Techniques de Négociations Commerciales Multilatérales de la CEDEAO

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES :

Arbitre agréé au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey

Avocat associé à la Société Civile Professionnelle ARTEMIS & PARTNERS depuis Mars 2019.

Ancien Trésorier, Ancien membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Septembre 2010 à Octobre 2014 (2 mandats)

Avocat associé et membre fondateur de la Société Civile Professionnelle d'Avocats BOUKARI & DJEMILA de 2005 à 2008

Maître Moustapha BOUKARI a prêté serment en tant qu'avocat le 27 Janvier 2003 et dispose donc d'une expérience de plus de 16 ans dans le domaine juridique et judiciaire, essentiellement dans le droit des sociétés et la fiscalité des sociétés.

Il assiste ou conseille, seul ou avec d'autres cabinets d'Avocats dans le domaine fiscal, financier, pétrolier et minier plusieurs sociétés étrangères désireuses d'investir au Niger.

Il est le correspondant de certains grands cabinets d'Avocats d'affaires internationaux au Niger.

Maître BOUKARI figure régulièrement parmi les rares avocats nigériens dans l'annuaire britannique Chambers and Partners depuis 2013.

Il est recommandé par chambers & Partners dans la catégorie GENERAL BUSINESS LAW dans l'annuaire 2019.

Il est arbitre agréé au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey au titre de l'année en cours.

Il est membre du dispositif institutionnel d'amélioration des indicateurs du climat des affaires au Niger.

Membre du comité chargé de réfléchir sur les curriculas débouchant sur la délivrance des diplômes ouvrant accès à la profession d'Avocat.

Il a obtenu pour ses multiples contributions un « Certificate of Appreciation » de la Banque Mondiale au titre du DOING BUSINESS 2016 et 2017, 2018 et 2019.

Cette liste est loin d'être exhaustive.

Le cabinet BOUKARI offre ses services aussi bien sur le plan contentieux et sur celui de conseil auprès d'une clientèle principalement composée de sociétés de renommée internationale désireuses de s'installer et d'exercer dans l'espace de l'organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) en général et au Niger en particulier.

Entre autres prestations :

- Notre cabinet assiste ses clients à toutes les phases de la constitution et à toutes les étapes de la vie de leurs entités juridiques ;

- Il procède à l'audit de conformité au droit nigérien des conventions, correspondances, de tous autres actes relatifs aux activités des sociétés qu'il accompagne et susceptibles d'avoir des implications juridiques ;

- Notre cabinet prépare pour le compte de ses clients des projets d'actes juridiques ou le cas échéant il propose des aménagements aux actes qui lui seront soumis pour avis ;

- Il donne, chaque fois que nécessaire, son avis sur les problèmes concernant le personnel desdites sociétés ou institutions et d'une manière générale, tous avis juridiques aux clients ;

- Nous assistons nos clients dans leurs relations avec les tiers et l'administration ;

- Notre cabinet procède au recouvrement par voies amiables ou judiciaires des créances que nos clients pourraient avoir envers les tiers ;

- Nous représentons enfin nos clients en justice dans les affaires qu'ils lui confieront et celles qui seraient spontanément relevées au rôle d'une juridiction.

Tarification :

De manière générale, les modes de calcul des honoraires varient selon le type de dossier : taux horaire, éventuellement accompagné d'un honoraire de résultat en cas de succès, forfait ou abonnement dans certains cas.

La grille horaire de nos taux horaires varie d'un plafond 200 euros pour les avocats juniors (moins de 5 ans d'exercice) à 350 euros pour les avocats seniors (plus de 10 ans d'exercice).

D'autres éléments peuvent aussi exercer une influence sur le calcul des honoraires, par exemple l'urgence du dossier, la complexité de la question soumise, la spécialisation et l'expérience de l'avocat, l'importance de la cause, la nature des devoirs à accomplir, les chances de récupération des montants demandés, etc.

A ces honoraires, viennent s'ajouter les frais (dactylographie, frais d'envoi, téléphonie, copies, déplacement, ouverture et clôture du dossier.) et les débours exposés (frais de procédure, coûts administratifs de pièces

Votre bien dévoué.

